

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES - ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -

ELECTION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE TOULOUSE AU SEIN DU CONSEIL DE COMMUNAUTE A LA SUITE DE L'EXTENSION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE -

11-027

Mesdames, Messieurs,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2010 portant, à compter du 1^{er} janvier 2011, extension du périmètre de la Communauté urbaine du Grand Toulouse aux communes d'AIGREFEUILLE, BEAUPUY, BRUGUIERES, DREMIL LAFAGE, FLOURENS, GRATENTOUR, LESPINASSE, MONDOUZIL, MONS, MONTRABÉ, SAINT-JEAN, SAINT-JORY.

VU la délibération du Conseil de communauté en date du 16 décembre 2010 et les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées se prononçant sur la composition du Conseil de communauté conformément aux dispositions des articles L 5215-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2011 prenant en compte cette composition par modification des statuts de la Communauté urbaine du Grand Toulouse en portant à 123 le nombre de délégués communautaires, les sièges étant attribués de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATION (population totale avec double compte selon statuts du GT en vigueur*)	NOMBRE DE DELEGUES
AIGREFEUILLE	682	1
AUCAMVILLE	7 746	2
AUSSONNE	5 587	1
BALMA	12 588	3
BEAUPUY	1 103	1
BEAUZELLE	5 434	1
BLAGNAC	20 806	4
BRAX	2 450	1
BRUGUIERES	4 678	1
CASTELGINEST	9 206	2
COLOMIERS	32 892	6
CORNEBARRIEU	5 640	1
CUGNAUX	15 183	3
DREMIL LAFAGE	2 602	1
FENOUILLET	4 050	1
FLOURENS	1 812	1
FONBEAUZARD	2 620	1
GAGNAC-SUR-GARONNE	2 713	1

GRATENTOUR	3 763	1
LAUNAGUET	6 522	2
LESPINASSE	2 519	1
MONDONVILLE	3 524	1
MONDOUZIL	222	1
MONS	1 375	1
MONTRABE	3 611	1
PIBRAC	8 521	2
PIN-BALMA	924	1
QUINT-FONSEGRIVES	4 511	1
SAINT-ALBAN	5 995	2
SAINT JEAN	10 621	2
SAINT JORY	4 710	1
SAINT-ORENS-DE- GAMEVILLE	11 142	2
SEILH	2 876	1
TOULOUSE	398 423	61
TOURNEFEUILLE	26 720	5
L'UNION	12 291	3
VILLENEUVE-TOLOSANE	9 212	2
TOTAL	655 274	123

** la population de chaque commune est déterminée au 1^{er} janvier précédant le renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre à prendre en compte étant celui de la population totale avec double compte inscrit sur les résultats du Recensement Général de la population de 1999 (RGP99) complétés par les recensements complémentaires parus aux JO de 2004 à 2007.*

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence que la Ville de Toulouse élise en son sein 13 délégués supplémentaires pour la représenter au Conseil de communauté de la Communauté urbaine du Grand Toulouse, portant ainsi à 61 le nombre de ses représentants.

CONSIDERANT que l'élection des 13 délégués supplémentaires doit se faire en application des dispositions de l'article L 5215-10 – 2° du code général des collectivités territoriales, selon lequel les délégués des communes au conseil de la communauté sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Après appel à candidatures, les listes suivantes sont présentées :

(.....)

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins, les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits :
- Nombre de votants présents et représentés :
- Bulletins blancs et nuls :
- Suffrages exprimés :

Ont obtenu :

(.....)

Article unique : Sont élus comme délégués au Conseil de la Communauté urbaine du Grand Toulouse :
(....)

Qui ont déclaré accepter leur mandat.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le
reçue à la Préfecture le
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
POUR LE MAIRE**

Pierre COHEN